



Mairie de  
ST GEORGES DES  
GROSEILLERS

---  
☎ 02 33 62 17 90

## REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 MAI 2024 - n° 24

L'an deux mille vingt quatre,  
et le vingt trois mai,  
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de  
ses séances, sous la Présidence de Monsieur TERRIER, Maire,

Présents : Stéphane TERRIER, Maire, Chantal CORVEE, Isabelle  
ROUSSEAU, Frédéric LECHEVALIER, Chloé EUSTACHE, Adjoints, Guy  
CORVEE, Dominique COSTENTIN, Didier ENGUEHARD, Nathalie  
LESELLIER-GORHY, Olivier LEPRINCE, Richard PICOT, François GUIBOUT,  
Christine CHITOUH, Véronique BLAIS, Jean-François HAMARD, Sophie  
LEFAIVRE, Nathalie GARNIER, Mickaël MARQUILLIE, Alexandre  
VAUGEOIS.

Présent par procuration : R. LEROYER procuration à F. LECHEVALIER.

Secrétaire de séance : Christine CHITOUH.

\* \* \*

**3 – TE 61 – Avenant constitutif du groupement de commande pour achat d'énergie**

- *Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*
- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,*
- *Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe,*
- *Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe, Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,*
- Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;
- Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;
- Considérant qu'un marché subséquent n° 2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;
- Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;
- Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au *pro rata* du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;
- Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;
- Considérant que la commune est informée du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;
- Au vu de ces éléments,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat **TERRITOIRE D'ENERGIE** en sa qualité de Coordinateur ;
- **SOLLICITE** le Coordinateur **TERRITOIRE D'ENERGIE** dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et **AUTORISE**, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

**4 – Tarifs municipaux 2024 – Révision charges pour salle H. Malherbe et salle sous la mairie**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 novembre 2023 fixant les tarifs de location des salles et les charges afférentes.

Pour un meilleur équilibre entre le coût de la location et des charges afférentes pour la salle H. MALHERBE ou pour la salle sous la mairie, il y a lieu de modifier les tarifs comme suit :

	TARIFS 2023		TARIFS 2024	
<b>SALLE MAIRIE</b>				
1/2 journée		57.00 €	57.00 € charges comprises	
1 jour		106.00 €	106.00 € charges comprises	
Week-end (samedi + dimanche) uniquement sur autorisation du Maire ou d'un élu			150.00 €	
Charges forfaitaires locations Week-end		30.00 €	35.00 €	
<b>SALLE HENRI MALHERBE</b>				
	<b>Location hors charges</b>	<b>Arrhes</b>	<b>Location hors charges</b>	<b>Arrhes</b>
1/2 journée (hors week-end)	110.00 €	25.00 €	110.00 € Charges comprises	25.00 €
1 jour (hors week-end)	225.00 €	50.00 €	225.00 € charges comprises	50.00 €
Samedi et dimanche	390.00 €	100.00 €	390.00 €	100.00 €
Charges forfaitaires (pour les cas de location à titre gratuit)	65.00 €		95.00 €	

**CHARGES SALLE MAIRIE ET SALLE HENRI MALHERBE**

Caution	200.00 €	200.00 €
Forfait Nettoyage	100.00 €	100.00 €
Eau (location week-end)	Forfait 15.00 €	Forfait 35.00 €
Electricité (location week-end)	Forfait 25.00 €	Forfait 40.00 €
Gaz (suivant consommation)	1,15 € / m3	Calcul suivant conso/m3

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** les tarifs présentés ci-dessus concernant les locations de salles H MALHERBE et sous-sol de la mairie, applicables au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Les conditions de mise à disposition des salles et les tarifs de la location salle M. LECOCCQ restent identiques à la délibération du 20 novembre 2023.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

**5 – Tarifs Municipaux 2024 – Tarifs location vaisselle salle Henri MALHERBE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition de vaisselle (200 couverts) destinée à la location pour les utilisateurs de la salle Henri Malherbe.

Cette mise à disposition de vaisselle doit faire l'objet d'une mise en place d'un tarif de location ainsi que le montant de remboursement de la vaisselle cassée ou manquante à la salle des fêtes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPLIQUE** le montant forfaitaire de la location de la vaisselle à 200 €.
- **DECIDE** le montant de remboursement de la vaisselle cassée ou manquante à 1€ par pièce cassée.
- **DT** que le forfait nettoyage de 100 € (référence DCM du 20 novembre 2023) peut être appliqué pour de la vaisselle rendue sale.
- **AJOUTE** au contrat de location de la salle, la possibilité de louer la vaisselle selon les conditions tarifaires mentionnées ci-dessus.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

**6 – Subvention exceptionnelle Club Les Léopards Foot St Georges**

L'association Léopard St Georges Foot a vu considérablement augmenter ses effectifs dans toutes les catégories. Pour maintenir des entraînements de qualité, limiter des dégradations sur les terrains et préserver les terrains d'honneur du Stage Guy Lange, le club est dans l'obligation de louer d'autres structures sportives.

Aussi, le club Léopard St Georges Football sollicite la commune pour une aide financière exceptionnelle afin d'absorber les dépenses supplémentaires du club.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la demande du club Léopard St Georges Football,
- Considérant la politique de soutien de la commune de St Georges des Groseillers auprès des associations locales, qu'elle soit financière ou matérielle,
- Considérant que la commune a le projet de créer un terrain foot 5x5 qui offrira de nouvelles solutions d'entraînements,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **VERSE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Club Léopard St Georges Foot pour la saison 2024/2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au C/65748.

**7 – Budget principal - Décision Modificative n° 1**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

- Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, du budget principal de la commune,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé à l'assemblée les ajustements suivants :

**SECTION d'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

21	2112-56	Peinture voirie av Suisse Normande, rue de Caligny	-6000,00
	21828-32	Matériel de transport service technique	-1206,00
	2151-56	Réseaux de voirie - réseaux	+7206,00
	2188-39	Autres bâtiments communaux	+3500 ,00
	21838-31	Matériel informatique mairie	-2500,00
	21828-32	Autres matériels de transport	-1000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**SECTION DE FONTIONNEMENT – DEPENSES**

011	615232	Entretien et réparations réseaux	-1000,00
65	65748	Subventions fonct associations	+ 1000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la décision modificative n°1 du budget principal 2024

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

**8 – Personnel communal : création emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité et saisonnier**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23,
- VU le budget de la collectivité,
- CONSIDERANT l'augmentation temporaire de l'activité en espaces verts au service technique ainsi que sur la période d'été, il convient de renforcer momentanément les effectifs de ce service.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

- CONSIDERANT les besoins du service, il est nécessaire de recruter :
  - **sur le fondement de l'Article L 332-23 1°** de la loi du 26/01/1984 modifiée, pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité**, un agent contractuel sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 pour effectuer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, à compter du 27/05/2024 pour une durée maximale de 6 mois (compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;
  - **sur le fondement de l'article L 332-23 2°** de la loi du 26/01/1984 modifiée, pour faire face à un besoin lié à un **accroissement saisonnier d'activité**, un agent contractuel sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h pour effectuer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 03/06/2024 jusqu'au 02/08/2024.

La rémunération de ces agents sera celle afférente au grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon (IB 367 – IM 366).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **CREE** les 2 emplois de contractuels dénommés et selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

**9 – Sécurisation accueil de la Mairie**

*Question retirée de l'ordre du jour.*

**10 – Travaux maison des associations : convention de mise à disposition de l'école pour le Club Albatros**

*Question retirée de l'ordre du jour.*

*Séance levée à 21 h 57.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN PRECITES.

LE MAIRE,



S. TERRIER.



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Ch. CHITOUH.